

Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur

27/10/2020 – 31/12/22

Mesure

Soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies

Subvention de 40% limité à :

- 200k€ : plafond régime de minimis ;
- 800k€ : plafond régime temporaire covid si entreprise éligible.

Les PME peuvent bénéficier du régime d'aide PME (sans limite de montant) :

- 20% de l'assiette éligible pour les petites entreprises (< 50 salariés / CA ou bilan annuel <10M€) ;
- 10% pour les moyennes entreprises (< 250 salariés / CA < 50M€ ou bilan annuel <43M€) ;
- 40M€ pour 2020.

- PME et ETI industrielles qui réalisent un investissement de transformation vers l'industrie du futur.

Conditions d'éligibilité

Subvention d'investissement pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :

- ✓ les équipements robotiques et cobotiques,
- ✓ les équipements de fabrication additive,
- ✓ les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- ✓ les machines intégrées destinées au calcul intensif,
- ✓ les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique,
- ✓ les machines de production à commande programmable ou numérique,
- ✓ les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- ✓ les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

- Toute demande concernant un équipement commandé avant le dépôt de demande de subvention auprès de l'ASP, rend la demande irrecevable.
- Pour 2020 : demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 31/12/2020
- Nécessite un envoi d'un dossier physique par voie postale et numérique.

Ressources utiles

1. Un dispositif géré et opéré par [l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#) : contact industriedufutur@asp-public.fr
2. Pour retrouver l'ensemble de la documentation utile (Formulaire, notice...) : [rubrique « Documents utiles »](#).
3. Pour engager un diagnostic permettant d'évaluer votre maturité digitale :



Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46